

**2023/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023**

**DELIBERATION N° D 2023-35**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 29 septembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 13

Votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Michèle HAMET

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET et DURET
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, CHANTRE et HAMET
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, MORIN, SANNIER, STEVENIN et REVOL

ABSENTS EXCUSES :

Mme ROBERT	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH
M. GARNIER	a donné pouvoir à	M. SANNIER
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	M. DURET
Mme ROCHE	a donné pouvoir à	M. CHATELET
Mme DE ALMEIDA		
M. BENISTANT		

D 2023-35 – Approbation de la Décision Modificative n°1-2023 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement, comme précisé, ci-dessous :

2023/

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60612 : Energie-électricité		107 350,00 €		
D 60621 : Combustibles	115 000,00 €			
D 60632 : F. de petit équipement		0,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		1 400,00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		800,00 €		
D 6188 : Autres frais divers		700,00 €		
D 6231 : Annonces et insertions		4 000,00 €		
D 6257 : Réceptions		650,00 €		
D 63512 : Taxes foncières		100,00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>115 000,00 €</b>		
D 6331 : Versement mobilité		20,00 €		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		261,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		9 700,00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		6 700,00 €		
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		5 030,00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		0,00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite	3 000,00 €			
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		200,00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>21 911,00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 911,00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>18 911,00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>136 911,00 €</b>	<b>136 911,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

En recettes de fonctionnement, ainsi qu'en recettes et dépenses d'investissement, les crédits budgétaires ne font pas l'objet de réajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1-2023 du Budget principal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 09/10/2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 10/10/2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**

